

PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR (PPMV) DES FORÊTS PRIVÉES DE L'OUTAOUAIS RÉVISÉ POUR LA PÉRIODE DE 2015 À 2025

INTRODUCTION

La création des agences régionales de mise en valeur des forêts privées représente un des jalons les plus importants dans la mise en place du nouveau régime de protection et de mise en valeur convenu lors du Sommet sur la forêt privée de 1995. Ce sommet réunissait les principaux acteurs du secteur des forêts privées.

L'Agence des forêts privées de l'Outaouais a été créée le 24 septembre 1996. L'Agence est un organisme sans but lucratif regroupant les quatre partenaires suivants : les représentants des propriétaires forestiers (offices et syndicat de producteurs de bois, et organismes de gestion en commun), le monde municipal (MRC et Ville de Gatineau), les représentants de l'industrie forestière et le ministère des Ressources naturelles. Son fonctionnement est régi par les dispositions prévues à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (article 132 et suivants). L'article 149 lui confère l'orientation et le développement de la mise en valeur des forêts privées de son territoire dans une perspective de développement durable notamment par :

- L'élaboration d'un plan de protection et de mise en valeur;
- Le soutien financier et technique à la protection et à la mise en valeur.

Un des rôles premiers de l'Agence est d'assurer la concertation entre les partenaires forestiers et municipaux dans une optique de planification des activités touchant la forêt privée. L'Agence administre des programmes d'aide pour les producteurs forestiers préoccupés par le développement et la protection des multiples ressources forestières. Les partenaires de l'Agence ont convenu d'un plan de protection et de mise en valeur (PPMV) confectionné et adopté en 2001. Dans une démarche d'amélioration continue, une révision de ce PPMV a été effectuée en 2014 afin de mieux cibler les objectifs à atteindre et les efforts à consentir en forêt privée, à la lumière des changements survenus au cours des 15 dernières années.

La réalisation du PPMV nécessite une démarche de planification concertée entre les utilisateurs des ressources forestières, les propriétaires de lots boisés, le monde municipal et le gouvernement du Québec. Cette démarche représente un exercice de planification qui détermine, dans un contexte de développement durable, les façons et les moyens de protéger et de mettre en valeur les ressources du milieu forestier privé dans le respect des attentes de chacun des partenaires et pour le bien de l'ensemble de la collectivité. Le PPMV expose les choix et les orientations de développement ainsi que les mesures visant à les atteindre. En effet, l'article 150 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit que le PPMV doit comprendre l'étude des aptitudes forestières du territoire, l'indication des objectifs de production et des méthodes de gestion préconisées, notamment celles permettant d'assurer la durabilité de l'approvisionnement en bois. Le PPMV décrit également les activités de protection et de mise en valeur favorisées par l'agence et les moyens retenus pour l'atteinte des objectifs.

À partir de ces mesures, le propriétaire forestier se voit offrir un ensemble de programmes à caractère financier qui lui permettent d'effectuer des travaux de protection et de mise en valeur de sa forêt, des travaux de récolte des bois destinés à l'industrie et des investissements en capitaux afin d'assurer des pratiques forestières soutenues.

Cet exercice de planification se fait dans une perspective d'aménagement durable de la forêt. C'est pourquoi les politiques et les orientations exprimées tiennent compte des éléments de l'écosystème forestier et des valeurs sociales et économiques présentes sur le territoire. La réussite de l'exercice de planification se mesure à l'aide de critères d'évaluation d'un aménagement durable des forêts.

C'est le CA de l'Agence des forêts privées de l'Outaouais qui procède au suivi des différentes étapes de la réalisation du projet. L'Agence doit prendre en compte les préoccupations et les attentes des multiples intervenants concernés par la protection et la mise en valeur des ressources du milieu forestier. Pensons aux membres des organismes partenaires de l'Agence, aux groupes d'intérêt et au public en général. De plus, la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit que l'Agence soumette son PPMV aux MRC de son territoire pour obtenir un avis de conformité vis à vis leurs schémas d'aménagement respectifs.

Le mécanisme d'approbation du PPMV retenu par l'Agence respecte les étapes suivantes :

1. L'approbation du PPMV comprend les chapitres traitant de la connaissance des ressources et des propriétaires, la problématique et les orientations de protection et de mise en valeur, l'analyse des options stratégiques et le plan d'action;
2. L'obtention de l'avis de conformité des MRC.

En résumé, le PPMV est un document de planification réalisé pour un territoire donné. Il est préparé selon un horizon d'au moins dix ans et un plan d'affaires en lien avec le PPMV sera révisé à tous les trois à cinq ans. Le PPMV et le plan d'affaires contiennent les études et les constats qui ont motivé les objectifs et stratégies retenus pour atteindre le niveau de protection et de mise en valeur établi par les partenaires. Ces stratégies ont débouché sur des mesures de mise en valeur et de protection établies selon les priorités des partenaires de l'Agence, selon la situation des marchés, et selon les attentes au niveau du financement des actions. Le PPMV contient quatre parties : la connaissance du territoire, les problématiques et les orientations, l'analyse des options stratégiques et le plan d'action.

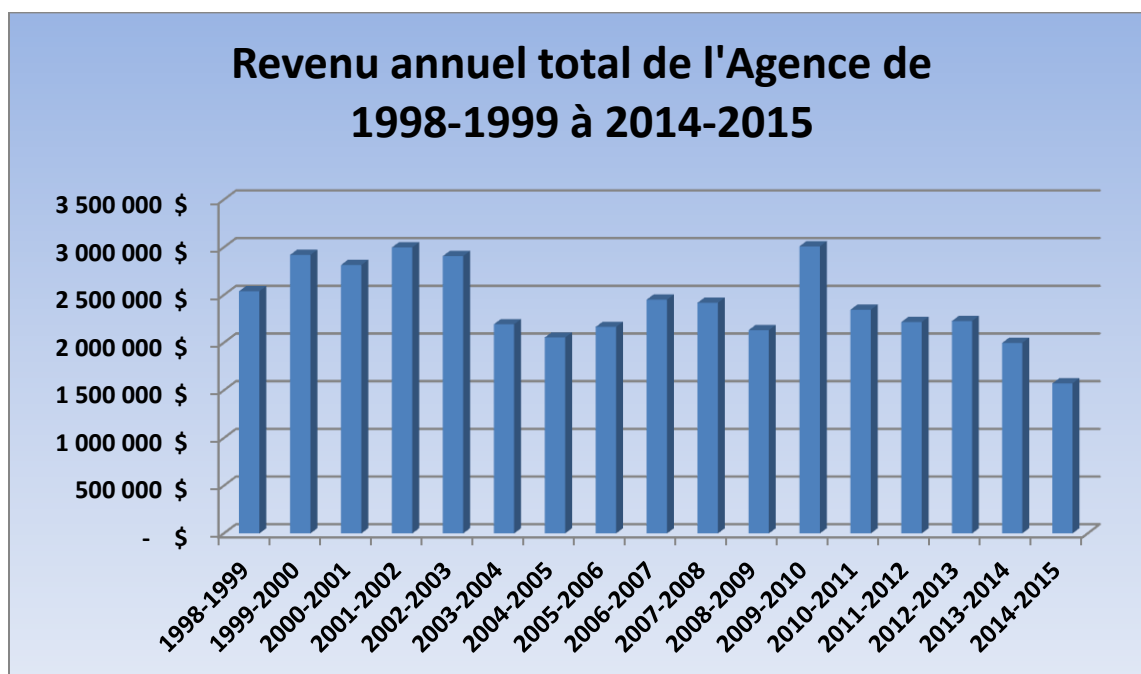
BILAN DU DERNIER PPMV

Suivant sa création en 1996, l'Agence a procédé à la réalisation de son premier PPMV. Celui-ci est entré en vigueur le 31 mars 2001. De 1996 à 2001, l'Agence comptait largement sur les contributions industrielles qui s'élevaient à plus d'un million de dollars annuellement et qui, à cette période, ont été aussi importantes que les contributions gouvernementales. En effet, les industrielles contribuaient environ à 45% des budgets de l'Agence soit le plus fort pourcentage de contribution de l'industrie de toute la province. La cotisation industrielle s'élevait alors à 1,35\$ par mètre cube de bois acheté sur le territoire de l'Agence. Des contributions industrielles de plus de 750,000\$ par an ont été maintenues entre 2002 et 2007. Par la suite, la crise forestière suivie de la crise économique mondiale a apporté une chute importante des activités forestières. Les industriels ont ainsi diminué

leurs achats de bois à quelques 250,000 mètres cubes par an et leur contribution à 1,00\$ par mètre cube acheté. Le budget gouvernemental du programme de mise en valeur des forêts privées décroît aussi pendant cette période. Le budget de l'Outaouais est donc fragilisé par le fait que son financement provenait traditionnellement en bonne partie de la contribution des industriels de la transformation qui ne compte maintenant que pour un faible pourcentage du budget de l'Agence.

Voici les revenus annuels totaux et les sources de revenus de l'Agence de 1998 à 2014.

Figure 1 : Revenu annuel total de l'Agence de 1998 à 2014.



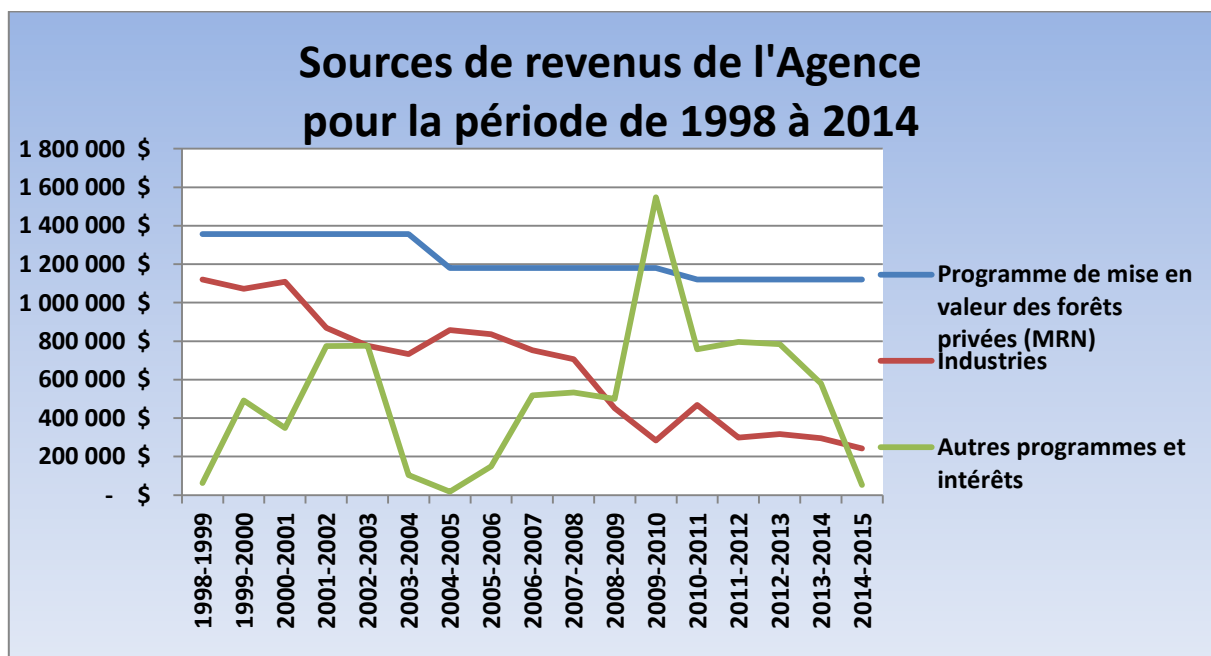
Depuis plusieurs années, malgré l'importance démontrée de la nécessité d'investir davantage afin d'améliorer la qualité des approvisionnements futurs en provenance des forêts privées dans l'Ouest du Québec, l'Outaouais n'a jamais reçue sa juste part des crédits gouvernementaux consacrés au programme de mise en valeur des forêts privées pour lui permettre d'assurer minimalement la réalisation des stratégies sylvicoles prévues au plan de protection et de mise en valeur (PPMV).

Au cours des dernières années, le Gouvernement du Québec avait convenu d'utiliser les budgets et programmes « additionnels » pour quelque peu rétablir l'équité du financement forestier entre les régions. Mais plusieurs programmes additionnels ont été coupés. Alors que la disponibilité de l'aide financière et technique est primordiale pour faire cheminer les nouvelles pratiques conformes au développement durable et par opposition aux principes universels de représentativité sur lesquels repose généralement le partage des divers programmes et pactes fiscaux, les investissements dans la forêt privée de l'Outaouais sont de beaucoup inférieurs à la moyenne provinciale par superficie, par volume de production de bois et par propriétaire de lot forestier. Compte tenu de cette limitation, seuls quelques 300 propriétaires sur 10900 peuvent bénéficier des programmes annuellement.

Figure 2 : Importance relative de la réalité de l'Outaouais et paramètres nécessaires à un partage représentatif de l'enveloppe budgétaire du programme provincial.

Comparaison de la part de la région de l'Outaouais pour le financement du <i>Programme d'aide à la mise en valeur</i> avec l'ensemble du territoire québécois en 2013			
CRITÈRES	OUTAOUAIS	QUÉBEC	Représentativité
Contribution du ministère des Ressources naturelles au programme PMVFPQ	1 120 000 \$	28,5 millions \$	3,9 %
Superficies forestières privées productives	5 500 km ²	66 000 km ²	8,3 %
Nombre de propriétaires de lots forestiers de 4 hectares et plus	10,900	130 950	8,4 %
Prélèvement admissible selon les plus récents calculs de possibilité forestière	1,61 M m ³	15,0 M m ³	10,8 %
Taxes foncières des boisés privés	5,5 M\$	65 M\$	8,5%

Figure 3 : Sources de revenus de l'Agence pour la période de 1998 à 2014.



Les investissements des différents traitements sylvicoles pour la période 2003-2012 ont oscillés entre 1,8 M\$ par an à 2,5 M\$ par an. La diligence des administrateurs de l'Agence a permis de limiter les dépenses administratives et autres à moins de 15% pendant toute cette période afin de maintenir et d'investir un ratio de plus de 85% des revenus annuels de l'Agence en travaux sylvicoles.

Figure 4 : Investissement en sylviculture par rapport aux revenus totaux de 2005 à 2014.

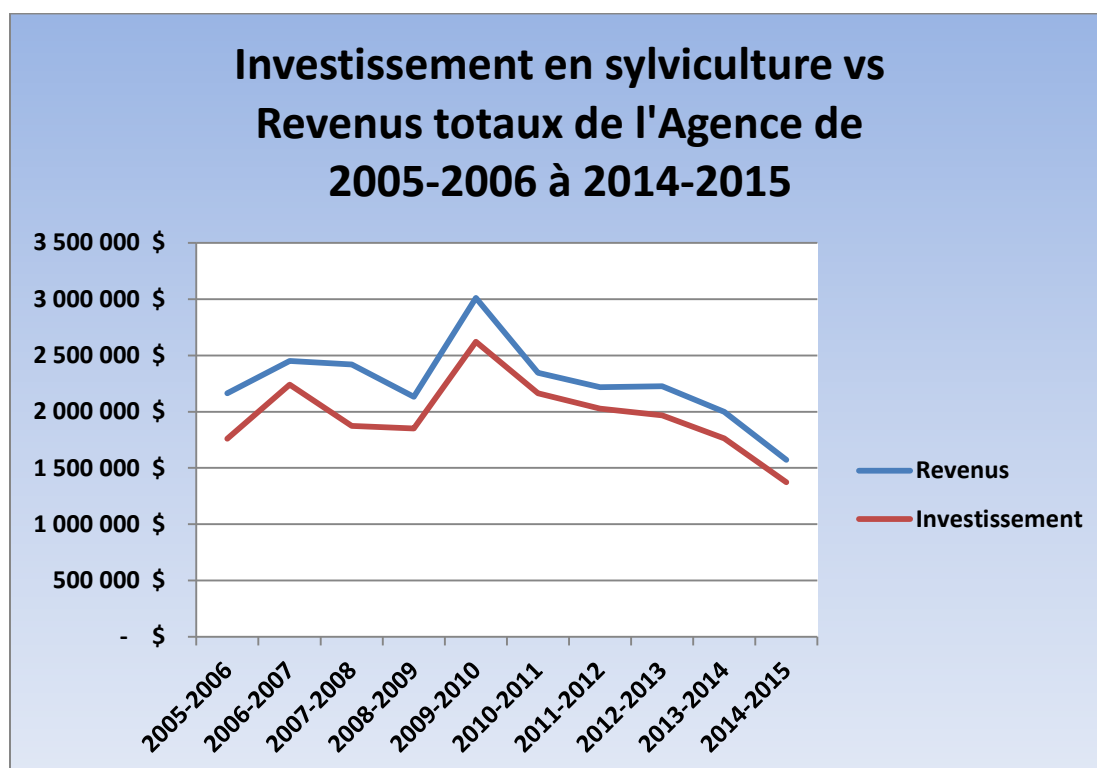
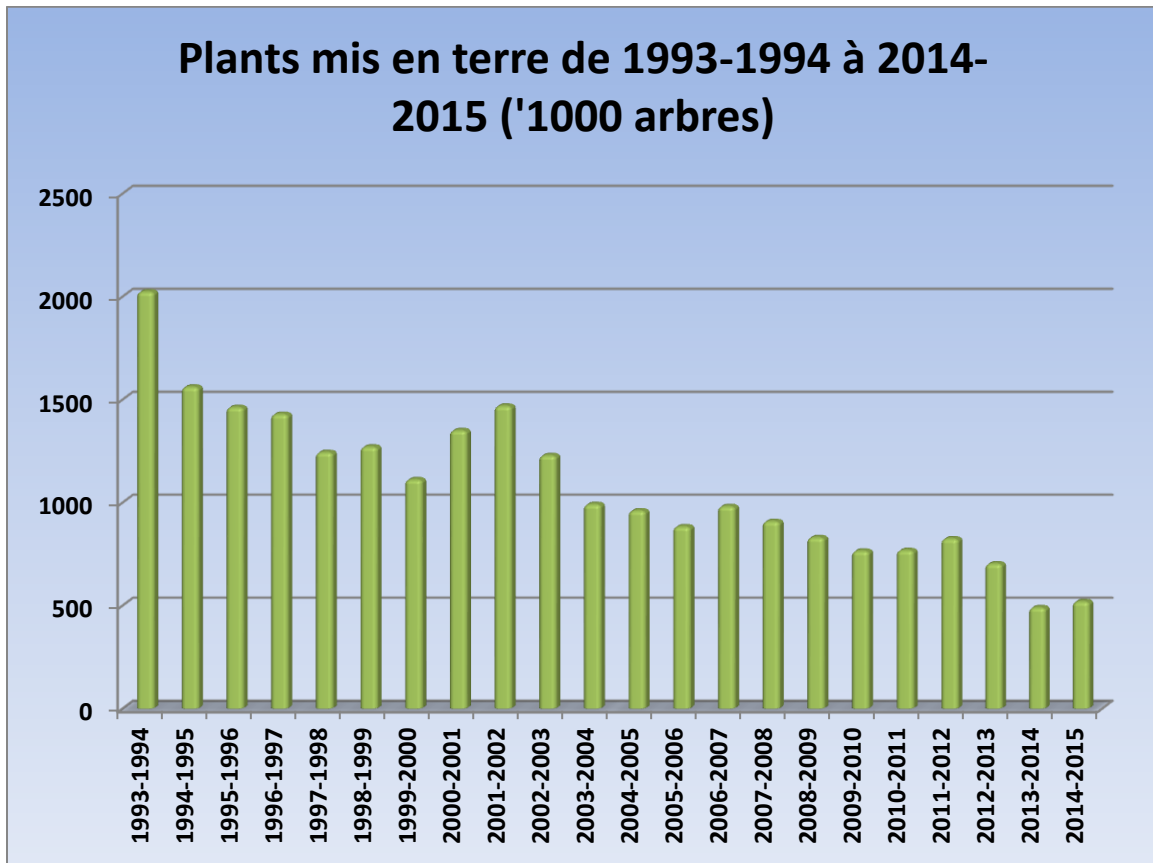


Figure 5 : Plants mis en terre de 1993 à 2014.



Le coût des activités sylvicoles a augmenté au cours des 20 dernières années et conséquemment, il se plante moins d'arbres et il se traite moins d'hectares de travaux sylvicoles. Par exemple, même si les investissements en reboisement (préparation de terrain, mise en terre et entretien de jeunes plantations) sont restés stables, le reboisement (Figure 5) est passé de 2 millions de plants mis en terre en 1993-1994 à quelque 600,000 plants mis en terre en 2013. Les investissements à la préparation de terrain ont aussi été stables mais ils ont diminués en superficies. Le reboisement a surtout diminué dans le sud du territoire où il ne se fait plus de coupes totales grâce à l'amélioration de la réglementation municipale. De plus, le MAPAQ a durci ses positions concernant le reboisement des friches dans la Petite-Nation où on favorise le retour à la terre, la production agricole diversifiée et les produits du terroir. Il se reboise désormais moins de 50,000 arbres annuellement dans l'Unité de Gestion 723, dans les MRC de Papineau et les Collines de l'Outaouais.

Figure 6: Investissement en travaux sylvicoles de 2005 à 2014

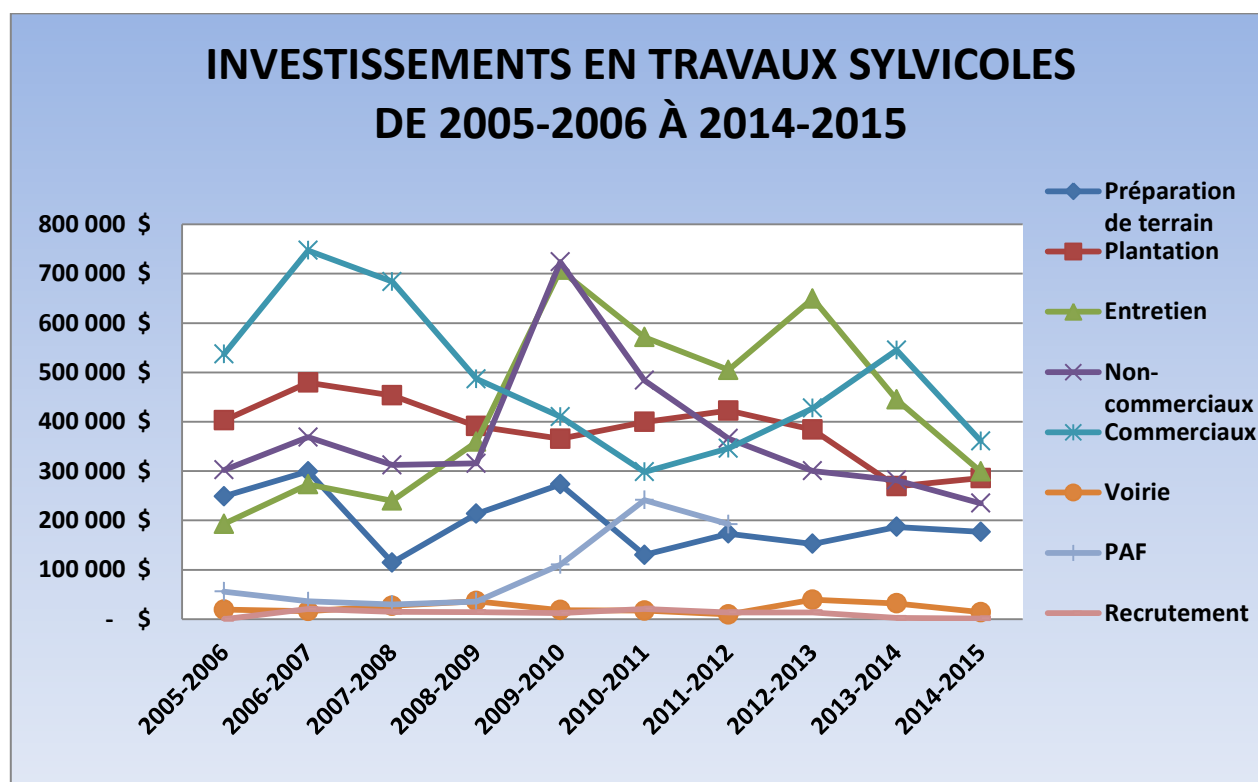
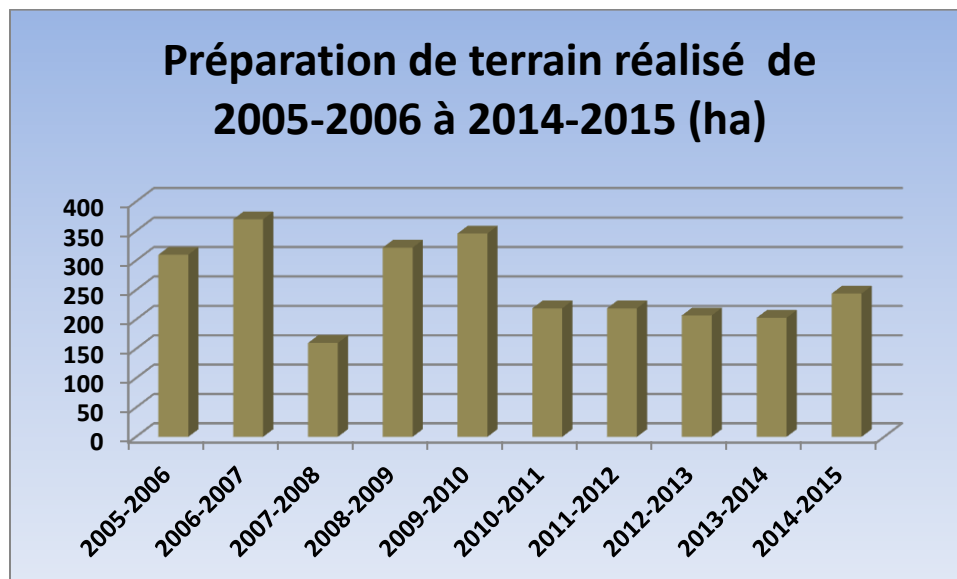


Tableau 7 : Historique des travaux sylvicoles de 2005 à 2014.

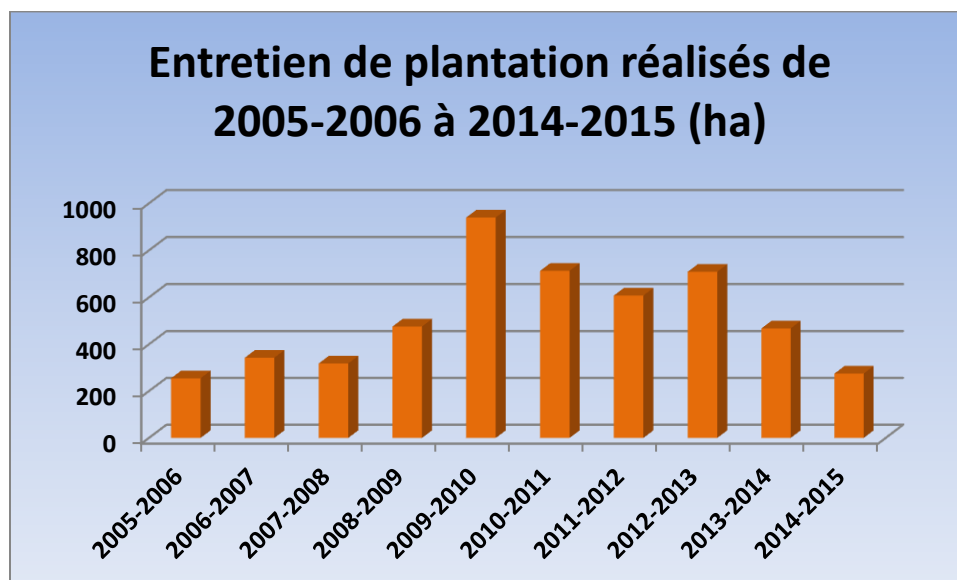
Travaux	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Préparation de terrain (ha)	310	370	160	322	346	219	219	207	203	244
Entretien (ha)	255	343	318	476	940	713	608	709	468	275
Non-commerciaux (ha)	336	378	338	337	777	502	375	295	243	185
Commerciaux (ha)	734	437	812	821	493	391	494	451	519	315
Voirie (km)	11	14	58	79	40	39	5	5	43	4

Figure 8 : Préparation de terrain réalisé de 2005 à 2014.



Les investissements en entretien de plantations (**Figure 6**) ont suivi pendant une période la tendance du nombre de plants mis en terre, avant d'augmenter pendant la crise forestière afin de récupérer un « backlog » d'entretien à faire. En effet, les conseillers forestiers accrédités ont dû privilégier, dans leur planification sylvicole, la protection des investissements déjà consentis et les séquences normales de travaux qui doivent se réaliser lorsqu'on procède au reboisement. De plus, pendant la crise forestière où les travaux commerciaux ont diminués depuis 2007, les budgets de l'Agence ont été réorientés vers l'entretien de plantations existantes, vers l'entretien de jeunes forêts naturelles et vers des travaux non commerciaux tel l'éclaircie de jeunes peuplements naturels de feuillus tolérants et intolérants et des coupes intermédiaires qui ne génèrent pas de bois commercial quand les usines roulent au ralenti.

Figure 9 : Entretien de plantation réalisé de 2005 à 2014.



Au cours des années 2007 à 2010, les administrateurs de l'Agence ont voulu optimiser les investissements sylvicoles et accélérer le retour sur les investissements. En conséquence, le reboisement a été réduit de 900,000 arbres plantés annuellement et les budgets ainsi libérés ont été orientés vers l'entretien de peuplements naturels et des travaux pré-commerciaux en peuplements naturels. Ainsi, le nombre d'hectares traités en traitements pré-commerciaux (**Figure 10**) a plus que doublé de 2007 à 2009.

Figure 10 : Traitements non-commerciaux réalisés de 2005 à 2014.

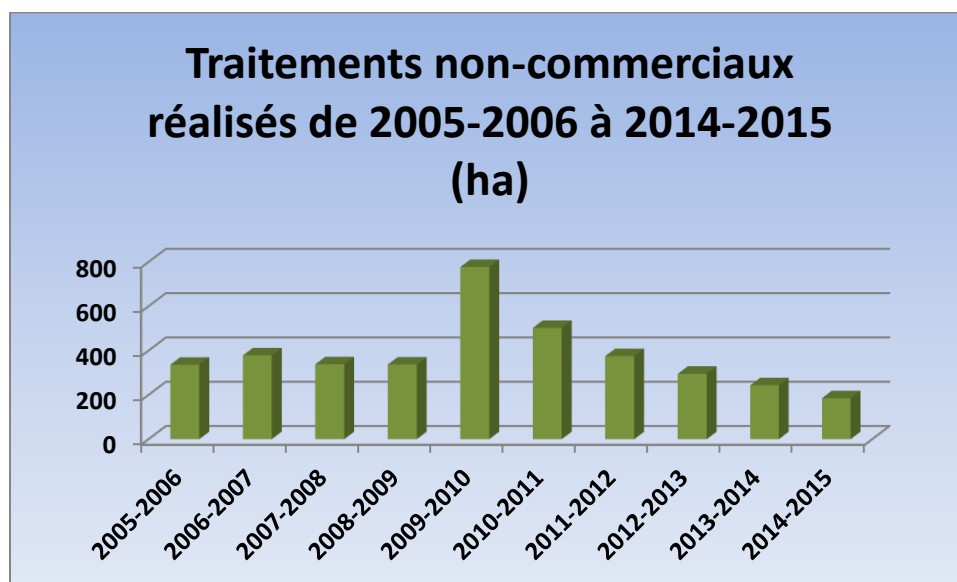
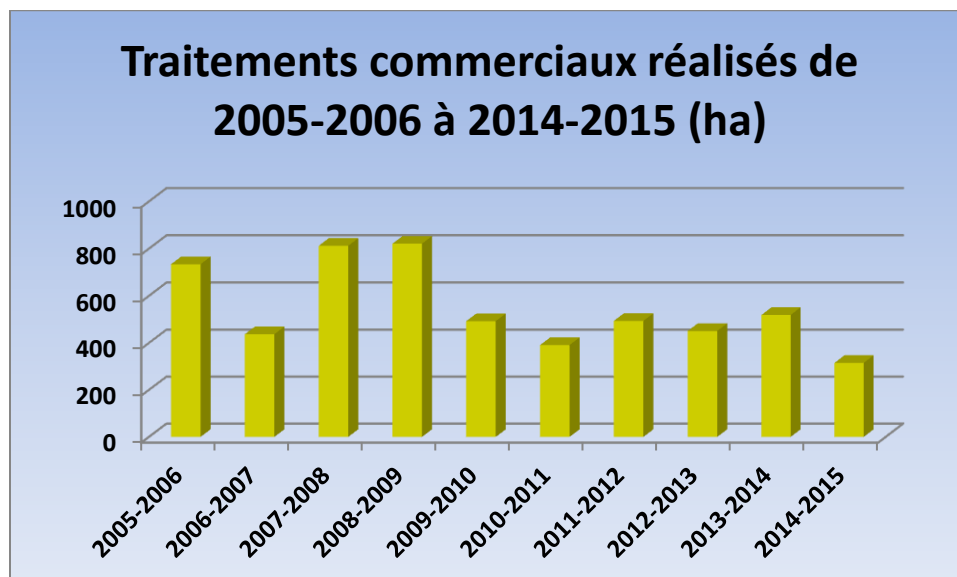


Figure11 : Traitements commerciaux réalisés de 2005 à 2014.

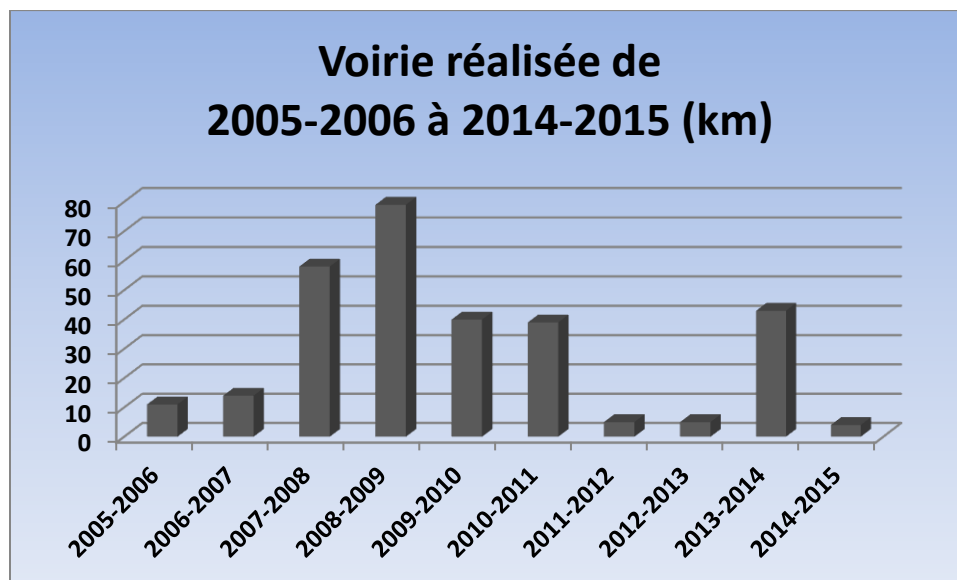


Le CA de l'Agence a adopté un plan d'action en 2006-2007 qui préconisait un virage rapide vers la réalisation de travaux commerciaux. Toutefois, la crise forestière, les fermetures d'usines et la diminution sévère des besoins des marchés du bois en Outaouais sont venus atténuer ce virage. En 2007 et 2008, les hectares de travaux commerciaux réalisés ont plus que doublé, (**Figure 11**) passant de quelques 400 à 800 hectares par an. Ensuite, la fermeture de deux usines de pâtes feuillues (Smurfit Stone et Papiers Fraser) ainsi que les difficultés que vivent depuis les organismes de producteurs de bois à mettre en marché les produits primaires en provenance des boisés privés ont occasionné des baisses de récolte du bois partout en Outaouais et notamment, des réductions des hectares de travaux commerciaux réalisés.

Depuis 2011, il ne se récolte que quelque 200,000 à 300,000 mètres cubes de bois primaires en Outaouais sur une possibilité forestière qui dépasse maintenant 1,6 million de mètres cubes annuellement. Les producteurs de la Haute-Gatineau ont subi d'importants dommages aux plantations de pins gris lors d'une tempête de neige du 21 décembre 2012. La plupart des peuplements où doit se faire la récupération et la remise en production n'ont pu être traités dans les deux années subséquentes. Présentement, la récolte est de moins de 15% de ce que la forêt peut produire annuellement en Outaouais et les conseillers forestiers peinent à réaliser des travaux sylvicoles qui produisent de la fibre industrielle. Pour les peuplements en perdition, les difficultés de marché empêchent la récupération et la remise en production. De plus, les budgets insuffisants privent les sylviculteurs des accompagnements financiers nécessaires à une récolte qui ne fait plus ses frais.

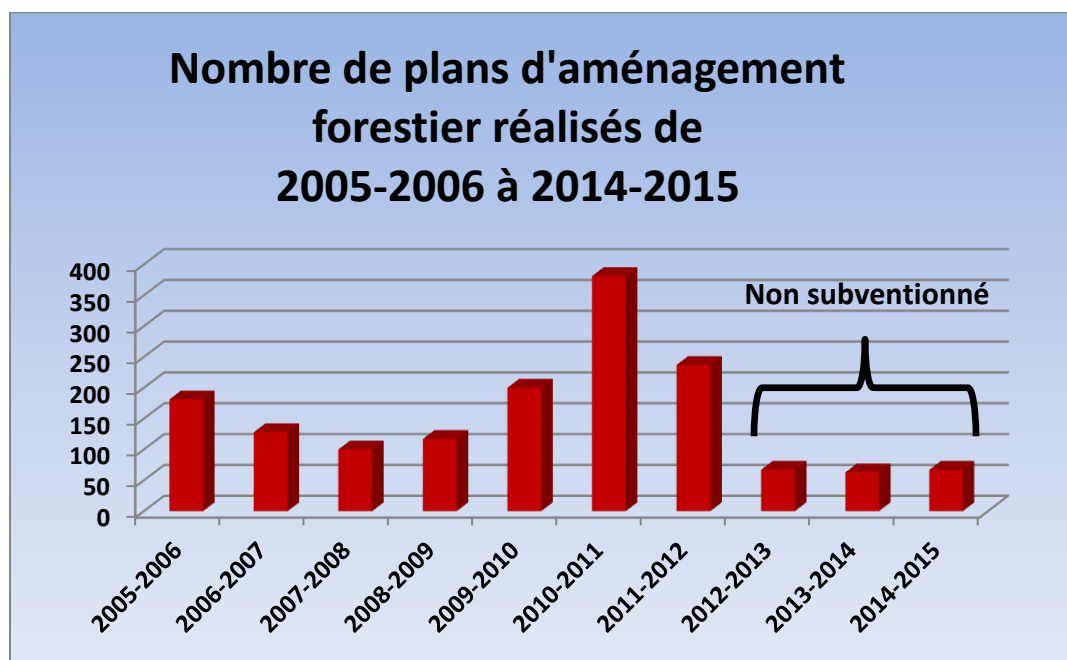
Pour ce qui est de la voirie forestière, l'Agence ne subventionne que des travaux qui sont nécessaires à un accès forestier suffisant lorsque des traitements sylvicoles sont prescrits. Les subventions sont limitées en moyenne à la construction annuelle de quelques 40 kilomètres de chemin forestier. Quelques investissements ont été consentis en 2013 afin de débayer des chemins forestiers encombrés par la tempête de neige de décembre 2012 et les chablis de l'été 2013. Considérant les changements aux normes de l'Agence et les modifications positives et indexations apportées au programme de remboursement des taxes pour les boisés privés. Dorénavant, le producteur forestier devra choisir entre deux programmes qui l'aident à réaliser des travaux de voirie.

Figure 12 : Voirie forestière réalisée de 2005 à 2014.



Depuis 2012, l'Agence ne finance plus la réalisation de plans d'aménagement forestier. Le propriétaire doit donc maintenant assumer entièrement le coût de réalisation de son plan d'aménagement.

Figure 13 : Nombre de plans d'aménagement forestier réalisés de 2005 à 2014.



Voici la proportion des travaux réalisés pour la période de 1995 à 2004.

Figure 12 : Proportion des travaux sylvicoles réalisés de 1995 à 2004.

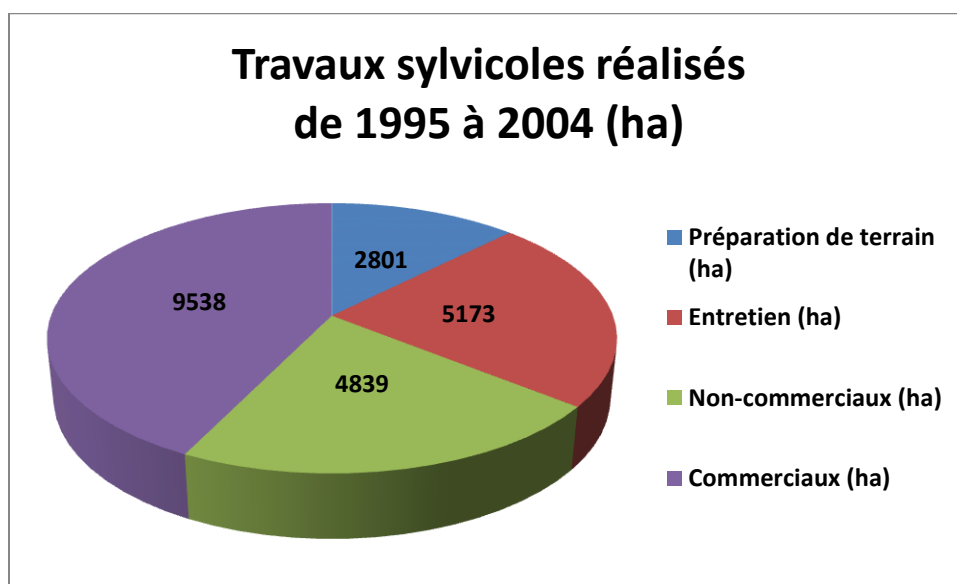
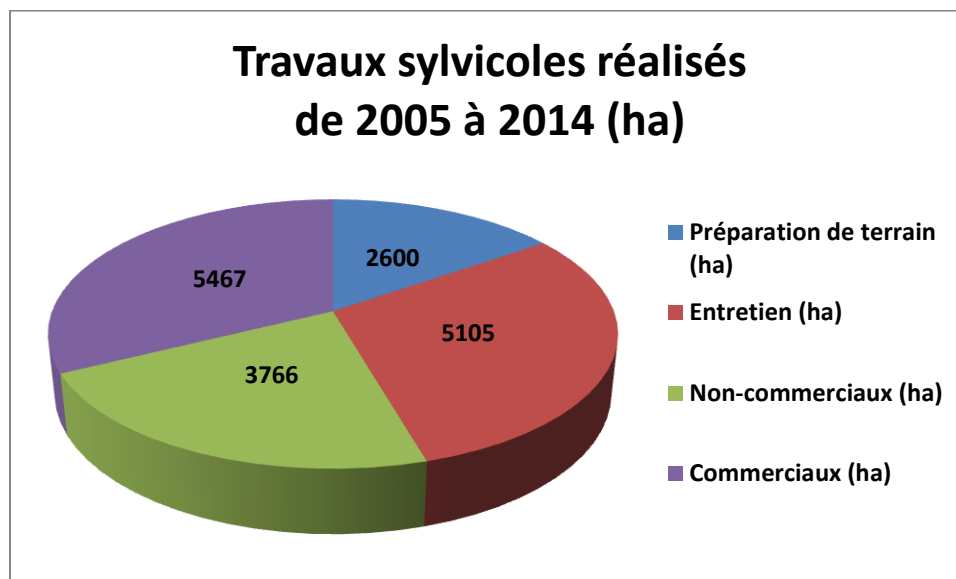


Figure 13 : Travaux sylvicoles réalisés de 2005 à 2014.



Les prévisions annuelles des travaux ont été déterminées lors de l'élaboration de la stratégie d'aménagement menant au calcul de la possibilité forestière de 2001. Cette stratégie comportait plusieurs traitements sylvicoles non financés par le programme de mise en valeur. On y retrouve des proportions importantes de coupe à diamètre limite d'intensité variable et de coupe avec protection de régénération et des sols (CPRS). Ces superficies traitées échappent donc au contrôle de l'Agence. De plus, la stratégie d'aménagement impliquait une augmentation du budget d'aménagement de 131%. En effet, le coût total annuel de la stratégie sylvicole développée lors des calculs de possibilité forestière était estimé à 5,4 millions de dollars. Cette estimation a été obtenue en tenant compte de la superficie des traitements sylvicoles alloués pour chaque groupe prioritaire et des taux en vigueur pour la saison 2001-2002. Comme le budget annuel d'aménagement n'a jamais dépassé les 2,6 millions \$, la stratégie n'a jamais pu être appliqué tel que prescrit dans le calcul de la possibilité forestière.

Cette stratégie d'aménagement impliquait donc une augmentation du budget de l'Agence de 131% par rapport à 1999-2000. À première vue, une augmentation de 131 % du budget sylvicole de l'Agence pouvait sembler disproportionnée. Une comparaison avec les autres agences permettait toutefois une justification d'un tel objectif. En effet, si on comparait les revenus des Agences en fonction du volume de bois récolté en forêt privée, on pouvait observer que la quantité de contributions investies par mètre cube récolté dans les forêts de l'Outaouais était de seulement 3,28\$ comparativement à une moyenne provinciale de 7,29\$. Ce résultat classait la région de l'Outaouais à la dernière position par rapport aux autres régions du Québec. L'augmentation de budget impliquée par la stratégie sylvicole ne faisait que ramener l'investissement par mètre cube récolté à un niveau légèrement supérieur à la moyenne provinciale.

Tableau 2 : Travaux sylvicoles prévus à la stratégie d'aménagement de 2001.

TRAVAUX SYLVICOLES PRÉVUS À LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DU CALCUL DE POSSIBILITÉ FORESTIÈRE DE 2001			
Traitements sylvicoles	Total ha/an	Taux \$/ha	Coût total \$/an
Jardinage	1 494	656 \$	980 064 \$
Jardinage avec trouée	1 776	656 \$	1 165 056 \$
Coupe d'amélioration	438	472 \$	206 627 \$
Coupe à diamètre variable (50-50-V)	1 612	0 \$	0 \$
Coupe à diamètre variable (80-80-20)	1 749	0 \$	0 \$
Éclaircie commerciale	540	665 \$	358 884 \$
Éclaircie pré-commerciale	928	767 \$	711 590 \$
Reboisement	645	550 \$	354 750 \$
Regarni	240	633 \$	151 800 \$
Coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS)	3 347	0 \$	0 \$
Entretien de plantation	645	715 \$	461 175 \$
Débroussaillage	323	890 \$	287 025 \$
Labourage (peuplier)	44	305 \$	13 420 \$
Voirie forestière			93 808 \$
Drainage			469 \$
Plans d'aménagement forestier			93 808 \$
Administration			542 053 \$
Toutes interventions	12 769		5 420 528 \$

Cependant, malgré les efforts de représentations effectués par l'Agence auprès du Ministère des Ressources naturelles du Québec, aucune augmentation du budget de mise en valeur de la forêt privée n'a été octroyée pour l'Outaouais. La moyenne annuelle des revenus de l'Agence se chiffre donc à 1,9 millions \$ depuis l'adoption du premier PPMV en 2001 soit seulement 36% du budget de la stratégie prévue lors de l'élaboration du calcul de possibilité.

Afin de comparer la performance de l'Agence dans la livraison du programme et dans l'atteinte de la stratégie sylvicole, il faut donc appliquer le taux de 36% aux hectares prévus à la stratégie et comparer ce résultat aux hectares réellement effectués, puisque le budget moyen de l'Agence n'a été que de 36% de l'investissement nécessaire pour réaliser la stratégie d'aménagement.

Tableau 3 : Comparaison entre la stratégie d'aménagement de 2001 et les travaux effectués

COMPARAISON ENTRE LES TRAVAUX SYLVICOLES PRÉVUS PAR L'AGENCE EN FONCTION DE LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT ET DES TRAVAUX RÉELLEMENT EFFECTUÉS			
Traitements sylvicoles	Stratégie d'aménagement de 2001		
	Total 100% ha/an	Total ha/an réalisés Moyenne 2001-2013	% de réalisation de la stratégie
Jardinage	1 494	215	14%
Jardinage avec trouée	1 776	3	0%
Coupe d'amélioration	438	121	28%
Coupe à diamètre variable (50-50-V)	1 612	N.D.	N.D.
Coupe à diamètre variable (80-80-20)	1 749	N.D.	N.D.
Éclaircie commerciale	540	365	67%
Éclaircie pré-commerciale	928	388	42%
Reboisement	645	344	53%
Regarni	240	128	53%
Coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS)	3 347	N.D.	N.D.
Entretien de plantation	645	326	50%
Débroussaillage	323	246	76%
Labourage (peuplier)	44	33	75%
Toutes interventions	12 769	2 169	17%

Rappelons que les coupes à diamètre variable ainsi que la coupe avec protection de la régénération et des sols ne sont pas des traitements subventionnés par l'Agence. Il n'existe donc pas de donnée statistique des superficies réalisées pour ces traitements. De plus, l'Agence a connu une augmentation du coût des travaux sylvicoles avec les années ce qui s'est traduit par une diminution des superficies traitées dans un contexte où le budget gouvernemental est resté à peu près fixe et où il y a eu une réduction importante des contributions industrielles

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE DEPUIS LE DERNIER PPMV

État de l'industrie forestière

Depuis 2005, le secteur de la transformation du bois traverse une des pires crises de son histoire. Conjugués à la baisse structurelle de la demande pour certains produits, le haut niveau d'inventaire de maisons neuves non vendues et les incertitudes sur les marchés hypothécaires américains ont entraîné une baisse marquée des mises en chantier et une chute de la demande pour l'ensemble des produits liés aux activités de construction. Ces difficultés ont été amplifiées par la fluctuation du dollar canadien par rapport à la devise américaine réduisant la rentabilité des entreprises canadiennes de 2008 à 2014. De plus, la concurrence vive des pays en émergence, entre autres la Chine et le Brésil, sur les marchés nord-américains a entraîné des pertes de parts de marché et des

fermetures d'usines notamment dans le secteur des pâtes et papiers. Ces facteurs ont eu un impact majeur sur les travailleurs et les communautés qui dépendent des activités de transformation du bois, ce qui s'est traduit par plusieurs centaines de mise à pied en Outaouais et un niveau de récolte de bois fortement réduit en forêt privée.

Pour compléter, la crise économique mondiale est venue reporter de quelques années la reprise tant attendu, fragilisant du même coup tout le secteur de la transformation du bois. Les fermetures des usines de pâtes et papier ont eu un impact important sur le marché des copeaux et des bois de qualité pâte. Le secteur du sciage feuillu en Outaouais a été fragilisé par la diminution des marchés pour écouler la partie pâte des tiges récoltées. Dans son ensemble, toutes les usines de l'Outaouais ont vécu des diminutions de production, ce qui a entraîné à la baisse leurs achats de bois. Au bilan, plusieurs usines de transformation du bois ont dû fermer leurs portes de façon temporaire ou permanente. Par exemple :

- L'usine de pâte feuillue de Smurfit Stone Container de Portage-du-Fort a été fermée en 2008 et démantelée par la suite.
- L'usine de pâte feuillue Papiers Fraser de Thurso a fermé en 2009 pendant environ 15 mois avant qu'elle ne soit rachetée par Fortress Cellulose Spécialités.
- L'usine de Produit Forestier Coulange de Litchfield qui avait fermé ses portes au milieu des années 2000 a changé de mains pour devenir aujourd'hui Jovalco qui a maintenant fermé ses portes pour une période indéterminée.
- L'usine de Pin Davidson a été fermée puis a été rachetée par un groupe d'investisseurs mais n'est demeurée en fonction que très peu de temps pour être refermée de façon permanente.
- L'usine Profolia de Commonwealth Plywood située à Denholm est fermée depuis plusieurs années.
- L'usine de bardeau de cèdre de Maibec à Clarendon est également fermée depuis plusieurs années.
- L'usine de papier journal de Produits Forestier Résolu de Gatineau, anciennement Bowater, a fermé pendant un peu plus de 2 ans, en 2010 et 2011, ce qui a considérablement affecté son usine de sciage de Maniwaki qui a dû cesser ses opérations à plusieurs reprises à cause d'inventaires trop importants de copeaux.
- L'usine de sciage de feuillus durs Franc-Bois a fermé ses portes en 2002 alors que celles de Makibois et Sylvio Brunet & fils ont toutes deux fermé en 2005.
- L'usine de sciage résineux de Domtar à Grand-Remous ainsi que celle de Ced-Or à Délage ont également fermé en 2006.

Contexte légal

Bien que la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier ait été mise en œuvre le 1 avril 2013, celle-ci n'a eu jusqu'à maintenant que très peu d'effet sur l'Agence et la forêt privée en général. Les articles de l'ancienne Loi sur les forêts qui traitaient de la création de l'Agence et de sa mission, ont été intégralement repris dans la nouvelle Loi. Cependant, dans une perspective de régionalisation des orientations de développement du territoire, la nouvelle Loi prévoit l'élaboration pour chaque région, d'un plan régional de développement intégré des ressources du territoire public (PRDIRT). Ce plan a été élaboré pour l'Outaouais, par la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais en 2010. Ce PRDIRT a été développé spécifiquement pour la

forêt publique et ne semble pas prendre en compte la présence des forêts privées dans l'approvisionnement des usines.

En ce qui concerne la Loi sur la protection du territoire agricole, deux éléments sont à considérer pour la forêt privée : la récolte dans les érablières et le reboisement sur terre agricole. Au cours des dernières années, il y a eu une certaine évolution de la Commission sur la protection du territoire agricole du Québec pour simplifier le processus administratif d'acceptation d'une prescription sylvicole visant un certain niveau de récolte dans une érablière située en zone agricole. D'autre part, on a assisté en Outaouais à un durcissement de la part du Ministère de l'agriculture des pêcheries et de l'alimentation en ce concerne le reboisement de friches agricoles abandonnées. Dans la MRC de Papineau par exemple, le MAPAQ refuse pratiquement toutes les demandes de reboisements dans la zone agricole, même si ces demandes visent des terres pauvres.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'une municipalité peut adopter un règlement en matière d'abattage d'arbre. Plusieurs municipalités se sont donc prévaluées de cet article. Voici donc en résumé, le portrait de la réglementation municipale en Outaouais :

La Ville de Gatineau et les municipalités des MRC Collines-de-l'Outaouais et de Papineau ont tous adoptés une réglementation municipale régissant la coupe d'arbres sur leurs territoires. Certaines municipalités ont d'ailleurs adopté des réglementations très contraignantes vis-à-vis l'aménagement forestier exigeant des permis de coupe dans tous les cas ou des permis dispendieux et imposent d'autres contraintes administratives décourageant la récolte de bois. Les municipalités de la MRC Pontiac ont également adopté une réglementation à cet égard mais elle n'est mise en application que dans une seule des 17 municipalités, la municipalité de Bristol. En ce qui concerne les municipalités de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, la réglementation est inexistante.

Certification forestière

La certification forestière est un processus volontaire d'encadrement qui vise à démontrer que les entreprises qui l'adoptent aménagent les forêts et utilisent les ressources forestières sur un territoire donné selon des principes d'aménagement durable des forêts (MRNF). Une partie indépendante vient fournir l'attestation que l'aménagement respecte les critères établis d'une norme et la certification forestière assure aux consommateurs que les produits forestiers qu'ils achètent proviennent de forêts exploitées de façon durable.

La certification environnementale est une exigence provenant de certains marchés. C'est donc dans ce contexte qu'au cours des dernières années, plusieurs industriels forestiers ont certifiés leur source d'approvisionnement principale : la forêt publique. De même, certaines MRC ont également entreprises des démarches de certification des territoires publics intra-municipaux.

En forêt privé, chaque propriétaire est libre de ses actions sur sa forêt et la certification d'un grand territoire de plan conjoint ou même d'une Agence devient particulièrement difficile avec ses quelques milliers de propriétaires. Cependant, des sessions d'information ont été tenues sur le territoire afin d'informer les producteurs de bois sur la certification forestière. Aucun propriétaire privé, petit ou grand, ne bénéficie présentement de la certification forestière de ses boisés sur le territoire de l'Outaouais.